

Cahier des charges

Sélection d'un prestataire pour les formations AI ACT & usages de l'IA : de la théorie à l'action

1. CONTEXTE

1.1 Le cluster Digital 113

Digital 113 est une association d'entreprises du numérique sur le territoire régional d'Occitanie, qui fédère tous les acteurs de l'économie et de l'innovation, et fait bénéficier à ses adhérents d'une plus grande proximité avec les laboratoires de recherche, les grands groupes, les pôles de compétitivité, les structures de formation et les universités, ainsi que les institutionnels, les médias, les investisseurs, ...

Situé au cœur de l'écosystème numérique, Digital 113 favorise les synergies et développe la coopération entre les entreprises. Le cluster permet le rayonnement des expertises numériques des entreprises et les secteurs d'excellence de la Région Occitanie, en France et à l'international.

1.2 Positionnement de Digital 113 sur le sujet de l'Intelligence Artificielle

Digital 113 se positionne comme un acteur clé de la démocratisation et de l'accélération de l'adoption de l'IA en Occitanie, avec une approche à la fois pragmatique, inclusive et éthique.

Démocratisation et acculturation

Le cluster a lancé le programme « Occitanie is AI » pour rendre l'IA accessible à toutes les entreprises, notamment les TPE et PME, de toutes les filières, en proposant un parcours complet : acculturation, formation, ateliers, masterclass, et accompagnement jusqu'à la labellisation. L'objectif est de lever les freins à l'adoption (méconnaissance, manque de ressources, difficultés à estimer les besoins) et de montrer comment l'IA peut améliorer la productivité et l'innovation dans les processus opérationnels.

Approche éthique et responsable

Digital 113 insiste sur la nécessité de structurer des modèles d'IA robustes et éthiques, en intégrant des enjeux comme l'éco-conception logicielle et la conformité réglementaire. Le cluster met en avant un numérique responsable, en lien avec les valeurs de partage et d'innovation, et promeut la mise en relation des acteurs pour favoriser les transferts de technologie et la mutualisation des forces.

Soutien à l'écosystème régional

Le cluster fédère plus de 300 entreprises et 15 000 emplois, et vise à renforcer la visibilité et la compétitivité de l'Occitanie dans le domaine de l'IA, en soutenant des filières clés (santé, bâtiment, transport, agriculture, etc.) et en facilitant l'accès à des ressources, des financements et des partenariats internationaux.

Digital 113 joue un rôle de catalyseur pour l'adoption de l'IA, en combinant accompagnement opérationnel, éthique et mise en réseau, afin de faire de l'Occitanie un territoire leader en matière d'intelligence artificielle.

Site de Toulouse et Siège Social



Portes Sud IMM 3,
12 rue Louis Courtois de Viçose
31 100 Toulouse



+33 (0)5 34 31 41 95

Site de Montpellier



Halle de l'Innovation,
10 place Françoise Héritier ZAC Cambacérés
34000 Montpellier



+33 (0)6 19 17 09 18

Excellence des entreprises numériques d'Occitanie

Dans ce contexte, Digital 113 a l'ambition de soutenir la compétitivité et les compétences des entreprises du numérique, productrices de services et de solutions numériques, et d'accompagner les évolutions de leurs métiers avec l'IA.

1.3 Enjeux

L'entrée en vigueur du règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act), en août 2024, constitue une étape majeure dans la régulation des systèmes d'IA au sein de l'Union européenne.

Ce règlement repose sur une approche par les risques : il ne vise pas à interdire l'usage de l'intelligence artificielle, mais à encadrer son déploiement selon le niveau de risque que représentent les systèmes pour les personnes et la société.

L'AI Act impose des obligations progressives de conformité, de transparence et de gestion des risques, avec une entrée en application échelonnée : interdiction des systèmes à risque « inacceptable » en février 2025, obligations de transparence et de gestion des risques pour les modèles d'IA à usage général — *dont relève l'IA générative* — à partir d'août 2025, puis application aux systèmes à haut risque (santé, éducation, recrutement, crédit, infrastructures critiques, etc.) à partir d'août 2026, pour arriver à une pleine application en 2027.

L'AI ACT et son application concerne un très large spectre d'acteurs : concepteurs, intégrateurs, distributeurs et utilisateurs de systèmes d'IA, ce qui en fait un enjeu transversal pour l'ensemble des entreprises du numérique, qu'elles développent des solutions d'IA ou qu'elles en intègrent dans leurs produits et usages internes.

1.4 Finalité de la formation

La formation a pour objectif principal de sensibiliser les participants aux obligations découlant de l'AI ACT, ainsi qu'aux enjeux plus larges liés au déploiement de l'IA dans l'entreprise. Elle vise à fournir aux entreprises du numérique les connaissances nécessaires pour comprendre les impacts organisationnels et opérationnels de l'IA et pour engager une démarche de mise en conformité et de bon usage adaptée à leur niveau de maturité

En favorisant l'apprentissage collectif, la formation encourage aussi la collaboration inter-entreprise, permettant aux participants de partager leurs expériences, de confronter leurs pratiques, d'acquérir une compréhension approfondie des enjeux spécifiques liés à l'IA. L'objectif final est, outre la compréhension du cadre légal, d'autonomiser les entreprises dans leur démarche de mise en conformité avec l'AI ACT et dans leur usage raisonné de l'IA, renforçant ainsi la résilience et la compétitivité de l'écosystème numérique dans la région Occitanie.

2. FORMATION

L'AI ACT s'applique à l'ensemble des acteurs impliqués dans la conception, le déploiement, la distribution ou l'utilisation de systèmes d'IA ; et introduit des obligations différenciées selon le niveau de risque des systèmes, ainsi que des règles spécifiques pour les modèles d'IA à usage général (dont l'IA générative).

Site de Toulouse et Siège Social



Portes Sud IMM 3,
12 rue Louis Courtois de Viçose
31 100 Toulouse



+33 (0)5 34 31 41 95

Site de Montpellier



Halle de l'Innovation,
10 place Françoise Héritier ZAC Cambacérés
34000 Montpellier



+33 (0)6 19 17 09 18

2.1 Objectif de la formation

La formation devra couvrir trois dimensions :

- La compréhension du cadre réglementaire et des obligations associées
- L'impact des IA (tous types) sur l'organisation et les métiers de l'entreprise
- Les spécificités de l'IA générative (usages, risques, bonnes pratiques...)

2.2 Architecture pédagogique attendue

Digital 113 souhaite orienter la construction pédagogique de cette formation vers un format modulaire et court, adapté aux réalités des TPE-PME, sur le modèle d'autres actions de formation déjà distribuées par le cluster.

Le prestataire devra impérativement structurer sa proposition selon l'architecture suivante :

- **Un module socle commun (4 à 7 h max)**

Ce module devra être transverse à l'ensemble des participants.

- **Des modules "à la carte" (idéalement, module d'une demi-journée)**

Ces modules courts permettront à chaque participant de sélectionner les thématiques les plus pertinentes pour son activité, à la suite du socle commun.

Les thématiques de ces modules devront être proposées par les répondants à l'AO.

Quelques sujets, **à titre d'exemple** :

- L'impact de l'IA sur l'entreprise : métiers, organisation, conduite du changement
- IA Générative : usages, risques et bonnes pratiques au regard de l'AI ACT
- Cartographie de ses systèmes d'IA et évaluation du niveau de risque
- Documentation et traçabilité
- Bonnes pratiques de sécurisation des IA

2.3 Intervenants

Il est attendu que l'équipe pédagogique puisse couvrir l'ensemble des modules de formation proposés, à la fois le volet réglementaire et juridique, le volet organisationnel et le volet technique et usages. Il n'est pas demandé spécifiquement que le prestataire soit certifié Qualiopi.

2.4 Périmètre

L'implantation des sièges sociaux ou établissements secondaires des entreprises bénéficiaires est en Occitanie.

Des déplacements sont à prévoir sur Montpellier et Toulouse, et parfois plus occasionnellement dans les territoires de la Région.

Entreprises ciblées : toute entreprise du numérique, concevant, intégrant ou utilisant des systèmes d'IA, et plus largement toute entreprise nécessitant une montée en compétences sur le sujet de l'AI ACT et de l'IA générative.

Site de Toulouse et Siège Social



Portes Sud IMM 3,
12 rue Louis Courtois de Viçose
31 100 Toulouse



+33 (0)5 34 31 41 95

Site de Montpellier



Halle de l'Innovation,
10 place Françoise Héritier ZAC Cambacérés
34000 Montpellier



+33 (0)6 19 17 09 18

3. RÉPONSE ATTENDUE

Digital 113 sera l'organisme porteur de cette démarche d'accompagnement, et attend que les prestataires puissent proposer une réponse complète sur l'ensemble de la formation (seul ou en consortium), respectant l'architecture modulaire décrite au point 2.2

Il est attendu du prestataire qu'il conçoive les contenus et supports de formation pour chacun des modules proposés.

Digital 113 attend de la part des prestataires :

- Une réponse détaillée, précisant pour chaque module les contenus traités, la durée effective, les modalités pédagogiques, les publics cibles et les modalités d'évaluation des acquis prévues
- Le respect de l'architecture imposée au point 2.2, avec une proposition sur le contenu de chaque module et les articulations entre eux
- Les CV des intervenants et leurs méthodes d'actualisation des compétences sur le sujet concerné
- La zone géographique d'intervention en présentiel
- Un calendrier prévisionnel de disponibilité pour le déroulement des actions
- Une proposition tarifaire adaptée : le prestataire sera sous-traitant de Digital 113, et doit proposer **son coût journalier d'intervention**, indépendamment du nombre d'apprenant

Il appartient à Digital 113 de commercialiser le dispositif et d'organiser les sessions de formation, dans le respect de ses process Qualiopi. Le prestataire pourra être sollicité en avant-vente en cas de besoin.

3.1 Critères du prestataire :

Il est attendu que le prestataire soit formé à l'animation de formation. Il devra disposer d'un numéro de déclaration d'activité de formation. La certification Qualiopi n'est pas nécessaire. Il est attendu que le prestataire propose une réponse adaptée au cahier des charges.

À proposition égale, la priorité sera donnée aux prestataires ayant leur siège social ou un établissement secondaire sur le territoire d'Occitanie, et adhérant à Digital 113.

3.2 Modalités de candidature

Les prestataires sont appelés à se manifester au plus tard le **4 septembre 2026 à 17h00** par un dossier de candidature, à l'adresse formation@digital113.fr

Les candidats qui souhaitent échanger sur le présent cahier des charges pourront poser leurs questions à Digital 113, en demandant Mathilde Alarçon au 07 86 06 95 29, **exclusivement sur les périodes ci-dessous** :

- Mercredi 26 de 14h30 à 16h30
- Mardi 1er septembre 8h30 à 10h30
- Mercredi 2 septembre de 15h30 à 18h00

Site de Toulouse et Siège Social



Portes Sud IMM 3,
12 rue Louis Courtois de Viçose
31 100 Toulouse



+33 (0)5 34 31 41 95

Site de Montpellier



Halle de l'Innovation,
10 place Françoise Héritier ZAC Cambacérés
34000 Montpellier



+33 (0)6 19 17 09 18

Pour des questions d'organisation, en dehors de ces périodes, aucune réponse concernant ce cahier des charges ne sera apportée.

**Site de Toulouse et Siège Social**

 Portes Sud IMM 3,
12 rue Louis Courtois de Viose
31 100 Toulouse

 +33 (0)5 34 31 41 95

Site de Montpellier

 Halle de l'Innovation,
10 place Françoise Héritier ZAC Cambacérés
34000 Montpellier

 +33 (0)6 19 17 09 18